



Délibération du conseil municipal
Séance du 2 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 2 février à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOZ, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Laurent ROGNARD et Claudine CHALLAND.

Excusés

avec pouvoir : Véronique DOCK, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT, Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, Jessie MÉAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pierre BOUVIER, François GÉRENTET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

2021-02-03 : Adoption de la 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019/09/69 du 30/09/2019 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/09/46 du 03/09/2020 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain en date du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis du BUCOPA en date du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain en date du 15 juillet ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain en date du 24 juillet 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le 5 février 2021

Patrick MÉANT,
Le Maire

